



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026451

Objet : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
LOU PRINCIPAT D'AIGAS-MORTAS - LES VELOS FLEURIS

LE MAIRE,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,

Vu le code de la Justice Administrative et notamment les articles R421-2 à R421-7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, et notamment l'Article L2213-1 –art.62 modifié par la loi n°2014—58 du 27 Janvier 2014.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-28

Considérant la demande en date du 14 avril 2025 émanant de l'association « LOU PRINCIPAT D'AIGAS MORTAS » représentée par son Président Monsieur PICHON Jean-Pierre – 2 Passage du Grand Cerf – 75002 PARIS

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité les vélos fleuris sur les voies communales

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes autorise l'Association « Lou Principat d'Aigas Mortas » à emprunter les voies communales à l'occasion de la manifestation « Les Vélos Fleuris », **le SAMEDI 30 MAI 2026** selon le programme défini comme suit :

10h00 : Rassemblement et départ Quai des remparts

- Avenue de la Tour de Constance (CD 979)
- Rue Jean Jaurès
- Rue Emile Jamais
- Rue Théaulon
- Rocade Sud
- Chemin Bas de Peccais
- Chemin Haut de Peccais
- Chemin de Cartouche
- Chemin des Pénitents
- Chemin du Bosquet
- Rue de la Carrierette
- Chemin de Gigonzac

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026451 du 20.05.2026

- Avenue du Général Leclerc
- Chemin du Mas d'Avon
- Chemin de la Passerelle
- Rue de la Pinède
- Avenue de la Tour de Constance (CD 979)
- Retour Quai des remparts

ARTICLE 2 :

L'association « Lou Principat d'Aigas Mortas » assurera la sécurisation de la manifestation. Les organisateurs de la manifestation doivent respecter la réglementation de la circulation liée au code de la route.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions des codes précités. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles susnommés, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux Assermentés à cet effet.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Aigues-Mortes,

Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité

Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/ Grau du Roi,

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,

Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 20 mai 2026

Le Maire

Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,

Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026451 du 20.05.2026

